

CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ

AVIS N° 2007-03 DU 4 MAI 2007

Afférent au projet de décret portant modification des règles de constitution de la provision pour pertes de change et de son calcul et modifiant le code des assurances, le code de la sécurité sociale et le code de la mutualité (partie réglementaire)

Le Conseil national de la comptabilité a été saisi pour avis par la Direction générale du Trésor et de la Politique économique ainsi que par la Direction de la sécurité sociale, en application de l'article 2 du décret n° 96-749 du 26 août 1996 relatif au CNC, du projet de décret portant modification des règles de constitution de la provision pour pertes de change et de son calcul et modifiant le code des assurances, le code de la sécurité sociale et le code de la mutualité (partie réglementaire).

Le Conseil national de la comptabilité, réuni en assemblée plénière le 4 mai 2007, a émis un avis favorable sur les dispositions du projet de décret qui lui a été présenté.
